



Plan Etudiants : le deuxième professeur principal devra être nommé « d'ici le 1er décembre »

Plan Etudiants : le deuxième professeur principal devra être nommé « d'ici le 1er décembre » : La nomination d'un deuxième prof principal en classe de terminale, prévue par le Plan Etudiants, doit avoir lieu avant le 1er décembre, a rappelé jeudi la secrétaire générale de l'Education nationale. Un deuxième prof principal devra être nommé dans chaque classe de terminale « d'ici le 1er décembre 2017 », a souligné le 23 novembre dernier Marie-Anne Lévêque, secrétaire générale du ministère de l'Éducation nationale. Il s'agit en effet de l'une des mesures prévues par le Plan Etudiants présenté par le gouvernement fin octobre. Dans un courrier adressé aux chefs d'établissement et dévoilé par l'AEF, elle précise les conditions de nomination de ce deuxième enseignant. Des informations sur l'indemnisation Les chefs d'établissement s'inquiétaient la semaine dernière de l'absence de base juridique concernant ce second professeur principal, en particulier à propos de son indemnité. Selon Marie-Anne Lévêque, « une modification réglementaire est en préparation et entrera en vigueur dans les prochaines semaines », afin de rendre possible l'indemnisation de l'enseignant dans tous les établissements. Les aménagements informatiques nécessaires « sont en cours afin de permettre la mise en paiement de la part modulable de l'ISOE », précise-t-elle. Une circulaire sera « très prochainement » publiée sur le sujet. Privilégier les profs principaux de terminale Elle demande également aux chefs d'établissement de « privilégier par principe les professeurs de chaque division de terminale n'exerçant pas déjà les fonctions de professeur principal ». Si cela est impossible, un professeur principal de première ou de seconde pourra être choisi, mais ne devra plus exercer cette fonction dans ce niveau, « sauf circonstances particulières ». Enfin, si les chefs d'établissement ne parviennent pas à nommer un deuxième prof principal, « le renforcement de la fonction d'orientation en classe de terminale devra s'effectuer sous forme de tutorat rémunéré en IMP », indique Marie-Anne Lévêque. La semaine dernière, des syndicats de chefs d'établissement avaient dénoncé les « délais trop courts » pour organiser la mise en oeuvre de certaines mesures du Plan Etudiants